

**REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 15 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, jeudi 15 juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués par convocations faites le 06 juin 2023, se sont réunis en séance **ordinaire** à la Mairie sous la présidence de Monsieur David MONNIER, Maire des CORVÉES-LES-YYs.

**Étaient présents** David MONNIER, Patrick LE DORLOT, Edouard MICHEL, Jérôme BETOULLE (pouvoir Clément LEKEUX), Monique CLAY, Nadine NANTEUIL (pouvoir Sophie MULLER), Joël BOURNISIEEN

**Était absents excusés** : Sophie MULLER, Clément LEKEUX

**Était absente** : Emilie FOSSEPREZ

**Secrétaire de séance** : Jérôme BETOULLE

Présents : 7    Votants : 9    Absent : 1

**DÉLIBÉRATION n° 2023-18 : Maître d'œuvre des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre Champrond en Gâtine et Les Corvées-Les Yys**

Dans le cadre du projet d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre les communes de Champrond en Gâtine et Les Corvées-Les Yys, M. le Maire présente le devis de Maîtrise d'œuvre des travaux transmis par la société VERDI.

En effet, suite à l'appel d'offre de marché public, seule la société VERDI a produit une offre concernant ce marché.

Cette dernière propose un devis d'un montant de 8 710,00 € HT.

M. le Maire demande à l'assemblée, de délibérer sur l'acceptation du devis de Maître d'œuvre des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre Champrond en Gâtine et Les Corvées-Les Yys d'un montant 8 710,00 € HT.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis de Maître d'œuvre d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre Champrond en Gâtine et Les Corvées-Les Yys d'un montant de 8 710,00 € HT proposé par la société VERDI.**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 20 juin 2023 et la publication le 20 juin 2023  
Le Maire, D. MONNIER

Pour extrait certifié conforme au registre,  
Le 20 juin 2023  
Le Maire, D. MONNIER

